

DIRECTION DU BUDGET  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

PARIS, LE **02 JUIN 2009**

TÉLÉDOC 242  
BUREAU 1BLF

N° 1BLF-09-3022

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

*À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES*

(A l'attention de mesdames et Messieurs  
les directeurs des affaires financières)

**Objet : Élaboration de la nomenclature des dépenses budgétaires pour 2010.**

P.J. : 4 annexes.

La nomenclature des dépenses budgétaires pour 2010 sera retracée dans les documents annexés au projet de loi de finances. **La nomenclature de prévision** structurera les projets annuels de performances pour 2010. **La nomenclature d'exécution** sera retracée dans les documents appelés « blancs ».

Dans la circulaire du 11 février 2008, le Premier ministre a fixé l'objectif, de présenter **une maquette budgétaire stabilisée pour la période 2009-2011. De ce fait, les modifications de la nomenclature budgétaire entre les PLF 2009 et 2010 devront être les plus restreintes possibles, de manière à assurer une visibilité suffisante au Parlement comme aux gestionnaires.**

Si, malgré cet objectif, des propositions de modifications de la nomenclature des **programmes** d'une mission devaient être envisagées, elles devront être discutées entre les ministères et la direction du Budget au plus tard au cours des conférences de répartition. Elles seront présentées au Parlement dans le Rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques Tome 2, à l'occasion du débat d'orientation des finances publiques (conformément à l'article 48 de la LOLF). Vous préciserez, le cas échéant, les modifications d'objectifs et d'indicateurs induites par les changements de périmètre des programmes.

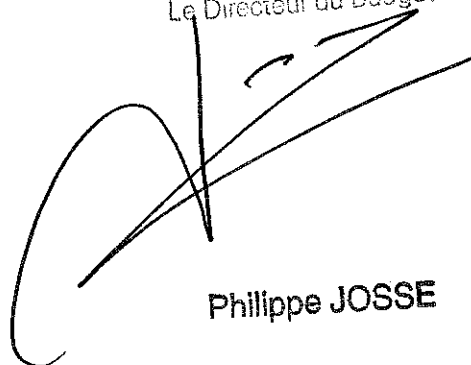
De même, si des propositions de modification du périmètre des **infra-programmes** (actions et sous-actions) pour 2010 devaient être présentées, elles seront tout d'abord négociées dans le cadre des conférences de répartition entre les ministères et la direction du Budget, puis présentées dans les conditions précisées dans les annexes à la présente circulaire **au plus tard le 26 juin 2009**. La nomenclature d'exécution doit être claire et adaptée à la gestion de manière à ne pas décourager les utilisateurs.

Diffusion générale



Les propositions faisant l'objet d'une décision favorable seront introduites dans l'application Farandole par la direction du Budget, après avis des services du contrôle budgétaire et comptable ministériel. Il est rappelé que la validation des modifications de l'axe destination est un préalable à l'élaboration des documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2010.

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Budget

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned over the typed name 'Philippe JOSSE'.

Philippe JOSSE

## SOMMAIRE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 : Calendrier**
- ANNEXE 2 : Principes généraux d'élaboration de la nomenclature et cas particuliers de CHORUS**
- ANNEXE 3 : La nomenclature par nature : plan comptable de l'État pour 2010. (sous format Excel). Mise à jour, la nature des modifications est mentionnée en marge des comptes concernés**
- ANNEXE 4 : Tableau Excel préformaté – Passage de la nomenclature de prévision et d'exécution 2009 à la nomenclature de prévision et d'exécution 2010. (sous format Excel)**

## Annexe 1

### Calendrier d'élaboration de la nomenclature pour 2010

Date limite	Niveau concerné	Mode opératoire	Modalités pratiques
5 juin 2009 au plus tard	Axe destination	Maquette Missions/Programmes	Annexe 4
26 juin 2009 au plus tard	Axe destination (actions / sous-actions / sous-sous-actions)	<p><b><u>Transmission au bureau 1BLF ainsi qu'au bureau sectoriel compétent après avis des services du contrôle budgétaire et comptable ministériel :</u></b></p> <p>Ce document concerne exclusivement l'axe destination portant sur les missions, programmes, actions, sous-actions et sous-sous-actions, il dresse la table de correspondance entre la nomenclature pour 2009 et celle pour 2010. Les propositions faisant l'objet d'un accord entre la direction du budget et le ministère seront introduites dans l'application Farandole par la direction du budget. Le fichier Excel définitif sera utilisé comme référence pour assurer d'une année sur l'autre la correspondance des engagements dans les applications informatiques pour une bonne mise en place de la gestion 2010.</p>	Annexe 4 (fichier Excel disponible en ligne).
9 octobre 2009 au plus tard	Axe nature (comptes PCE)	<p><b><u>Livraison via l'outil Farandole au bureau 1BLF :</u></b></p> <p>Les propositions de modifications concernant l'axe nature seront saisies dans Farandole par les ministères, pour une mise en cohérence avec les PAP et le PLF, et devront faire l'objet d'un examen par les services du contrôle budgétaire et comptable ministériel. Elles feront l'objet d'une validation, après expertise, par le bureau 1BLF.</p> <p>Le respect de l'échéance précisée est impératif pour un déroulement satisfaisant de la gestion anticipée 2010 et des traitements de fin de gestion dans ACCORD LOLF.</p>	<p>Application Farandole.</p> <p>Le lien suivant vous explique les modalités d'utilisation</p> <p>Voir le guide accessible depuis la page d'accueil de Farandole.</p>

En cours de gestion 2010, pour ce qui relève de l'axe nature, les demandes d'ajouts de comptes PCE dans un article d'exécution afin de répondre à des besoins de gestion qui n'auront pas pu être anticipés, pourront être saisies dans l'outil Farandole par les ministères (voir le guide accessible depuis la page d'accueil de Farandole). Elles feront l'objet d'une validation, après expertise, par le bureau 1BLF et seront transmises automatiquement aux applications informatiques de gestion. Ces mises à jour sont reconduites automatiquement dans la base de l'année suivante, sauf cas particuliers signalés par la direction du budget, modifications du plan comptable de l'État intervenue en cours d'année et modifications de la maquette (mission, programme, action...). La mise à jour sera consultable dès le lendemain sur le Forum de la performance : <http://www.performance-publique.gouv.fr> .

Correspondants au bureau 1BLF de la direction du Budget :

[sylviane.mazzetta@finances.gouv.fr](mailto:sylviane.mazzetta@finances.gouv.fr)

[clotilde.merlus@finances.gouv.fr](mailto:clotilde.merlus@finances.gouv.fr)

## ANNEXE 2

### Principes généraux d'élaboration de la nomenclature et cas particuliers de CHORUS

#### I. Principes généraux

1) L'axe **destination** (*mission-programme-action-éventuellement sous-action*) ne doit **pas** comporter **d'éléments relatifs à la nature** de la dépense. Cette dernière s'obtient par croisement avec les titres et catégories (en prévision) et par le compte du plan comptable de l'État (en exécution). L'axe destination ne doit pas non plus comporter d'éléments relevant des budgets opérationnels de programme.

2) La finesse de l'axe destination doit être suffisante pour permettre d'identifier les items budgétaires ayant un sens en budgétisation et en exécution, mais doit rester proportionnée aux masses budgétaires retracées. Elle ne doit pas être excessive : l'axe destination **n'a pas vocation à constituer un outil de comptabilité analytique** et une finesse excessive complique la réalisation des engagements et donc la gestion.

3) Le suivi des **contrats de plan État-régions** (*et désormais des contrats de projets État région*) s'effectue toujours sur l'axe destination.

4) Le suivi des **dépenses de personnel** ne doit en général pas être effectué à un niveau inférieur à l'action.

5) Pour les **autres dépenses**, il est demandé de ne pas aller au-delà de la sous-action, sauf pour les dispositifs d'intervention, qui pourront être suivis au niveau de la sous-sous-action (à l'exception des programmes pris en charge par CHORUS).

En ce qui concerne **les dépenses de fonctionnement**, les dépenses indivises doivent être regroupées, soit sur une action « Soutien » du programme, soit dans un programme « Soutien » du ministère.

Les dépenses de fonctionnement, imputables aux différents dispositifs de politiques de l'État, ne doivent pas être éclatées entre les sous-actions déclinant ces dispositifs, mais doivent être regroupées sur une seule sous-action de l'action intitulée « Soutien concourant à l'action... ». D'une façon générale, à l'exception des programmes qui ne comportent que des crédits de transfert, tous les programmes devraient inclure une action de soutien.

#### Il convient d'éviter deux écueils :

- Imputer des crédits de fonctionnement ou d'investissement non réellement indivis dans leur gestion sur une action « soutien » ou un programme de « soutien » introduirait un biais dans la lecture des ressources affectées aux actions et ferait perdre de l'information sur la destination des crédits au niveau de l'action.

- Répartir entre les actions (voire entre les programmes) des **crédits de fonctionnement et d'investissement indivis** compliquerait la gestion ainsi que le pilotage et le suivi du fonctionnement courant et des opérations d'investissement. Les crédits indivis figurant sur les

actions « soutien » ont vocation à être traités par la comptabilité d'analyse des coûts afin de produire le coût complet des politiques et des actions publiques.

*Exemple : Dès qu'un bâtiment administratif héberge des personnels dont l'activité concourt à plusieurs actions d'un programme (ou à plusieurs programmes), ses dépenses d'entretien et de fonctionnement (chauffage, électricité, téléphone, grosses réparations...) doivent être imputées sur une action (ou un programme) « soutien ».*

**6) Pour l'élaboration de la nomenclature du PLF 2010, il sera nécessaire de prendre en compte les enseignements tirés de l'exécution 2008 et de la préparation des rapports annuels de performances 2008, notamment les erreurs d'imputation au niveau des titres et catégories, mises en évidence au moment des RAP (rectification des erreurs d'imputation par des ajouts ou suppressions de comptes).**

## **II. Cas particuliers de CHORUS**

1) Il est rappelé que la nouvelle application comptable CHORUS, **ne permet plus** d'avoir une déclinaison de la **destination** au niveau de la **sous-sous-action**. En conséquence, pour les programmes qui seront retenus pour des intégrations en 2010, il conviendra, si ces programmes sont actuellement déclinés à ce niveau, de procéder à la **modification** concernant l'**axe destination en utilisant obligatoirement le fichier Excel disponible en ligne (annexe 4)**.

2) La nomenclature d'exécution, quand à elle, devra être mise à jour dans Farandole de la manière suivante :

- pour les programmes gérés dans CHORUS avant la fin 2009 (V1, V2 et V3), l'axe nature ne doit plus comporter de comptes du PCE, hormis ceux qui concernent le titre 2 ;

- pour les programmes entrant dans CHORUS en 2010, il convient de conserver les comptes PCE, pour les besoins de bascule de certaines applications comptables (NDC, NDJL). Ils deviendront ensuite inutiles en cours d'année 2010 et les années suivantes, à l'exception des comptes concernant le titre 2.